

## Défi 5 : La CDAPP concilie développement urbain et nature en ville

## Défi 5 : Concilier développement urbain et nature en ville

### SOMMAIRE

Préambule

Défi 5 : Concilier développement urbain et nature en ville

Préservation et valorisation de la biodiversité : connaître et faire connaître

Gestion concertée et intégrée de l'espace public

Agriculture de proximité

Valorisation des ressources patrimoniales, architecturales ou naturelles

Vers une politique paysage

Table des abréviations

## PREAMBULE

En 1987, le rapport Brundland, « Notre avenir à tous », de la Commission de l'ONU sur l'environnement et le développement, a défini pour la première fois la notion de développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Un Agenda 21 ou « programme d'action pour le 21ème siècle » est une démarche de développement durable qui poursuit cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La Communauté d'agglomération Pau Pyrénées lance la réalisation de son Agenda 21 en 2009 dans le but de concevoir un modèle de développement durable du territoire partagé avec ses habitants et ses acteurs socio-économiques. Son ambition n'est pas de réinventer les politiques sectorielles de la collectivité mais d'intégrer les finalités du développement durable dans l'ensemble de ses pratiques et de ses activités. Cette démarche collective et concertée fait suite à la charte de l'environnement adoptée en 2005 par les 14 communes de l'agglomération et qui constitue les prémices de la politique de développement durable du territoire.

Lors de la mutualisation des services entre la CDAPP et la Ville de Pau, la Mission Développement Durable a été créée pour favoriser la prise en compte du développement durable dans les métiers et politiques locales. L'Agenda 21, qui constitue un de ses outils pour passer à l'action, comprend donc deux échelles de réflexion : celui de l'agglomération et celui de la ville de Pau, qui a délibéré en faveur de l'enrichissement de la démarche communautaire.

Les communes de l'agglomération sont associées à la démarche. Chacune a l'opportunité d'inscrire ses actions dans la stratégie communautaire de développement durable et peut participer au plan d'actions de l'Agenda 21.

L'élaboration d'un diagnostic partagé avec les acteurs socio-économiques du territoire, a permis d'identifier environ 250 enjeux thématiques auxquels la Communauté d'agglomération et la Ville de Pau doivent répondre. Le Conseil de développement ainsi que les conseils de quartier de la ville ont participé activement à ce processus. Aux croisements de ces enjeux, cinq défis se dessinent pour les collectivités dans les 10 à 15 années à venir :

- Permettre à chacun d'être acteur du développement durable
- Promouvoir des modes de production et de consommation responsables
- Lutter et s'adapter au réchauffement climatique
- Créer les conditions d'un mieux vivre-ensemble
- Concilier développement urbain et nature en ville

Ce document précise les orientations stratégiques données dans le Défi 5 : Concilier développement urbain et nature en ville. Il est étayé par les éléments du diagnostic et suggère d'ores et déjà quelques pistes pour passer à l'action.

## Défi 5 : La CDAPP concilie développement urbain et nature en ville

Forte de leur image de Ville-jardin, Pau et son agglomération conduisent des actions en faveur de la **préservation et de valorisation de la biodiversité**. Avec l'Agenda 21, cette ambition est intégrée à tous les niveaux du projet urbain, depuis **l'entretien des espaces publics selon des techniques alternatives** jusqu'à **la valorisation du patrimoine historique, architectural et naturel**. L'objectif est de gérer de façon concertée les différents usages du territoire et de ses ressources.

Le retour de **l'agriculture en ville** est également une composante de la politique biodiversité de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées. Il s'envisage dans un objectif de relocalisation de la production mais aussi de découverte et d'apprentissage de cette activité.

Enfin, l'Agenda 21 est l'occasion de dresser une **politique en faveur des paysages** emblématiques mais aussi confidentiels, qui font la renommée du territoire et fondent également le sentiment d'appartenance au territoire pour les habitants.

### Principaux constats du diagnostic

#### Points +

Une politique de préservation de la biodiversité engagée

De forts intérêts patrimoniaux (naturels, historiques, architecturaux)

Des démarches de promotion de l'agriculture de proximité

#### Points -

Un patrimoine qui ne fait pas aujourd'hui parti du projet urbain

Une absence de politique structurée en matière de promotion de l'agriculture de proximité

Une absence de politique paysage malgré l'opportunité qu'il représente

### Objectifs stratégiques : Vers une cité Nature

**Objectif 5.1** : Les collectivités s'attachent à faire connaître et protéger la biodiversité. Leurs actions concertées se traduisent par le renforcement des trames verte et bleue, la reconquête de milieux à fort potentiel et la lutte contre les espèces invasives.

**Objectif 5.2** : A l'échelle intercommunale, l'entretien des espaces publics, des espaces verts et des équipements est exemplaire en matière environnementale.

**Objectif 5.3** : Les choix d'aménagement concerté de l'espace ont permis à l'agriculture de réinvestir la cité, ainsi que le développement d'une nouvelle forme d'agriculture à laquelle participent les habitants (jardins familiaux, jardins partagés...).

**Objectif 5.4** : Les ressources naturelles et patrimoniales de Pau-Pyrénées sont valorisées sur le plan social et économique, de façon concertée. Les différents usages cohabitent, au travers des activités de pleine nature et de découverte, accessibles à tous. Pau-Pyrénées ne soutient plus que les activités touristiques éco-responsables.

**Objectif 5.5** : Les collectivités adoptent les prescriptions de la charte paysagère et prennent en compte dans les documents d'urbanisme les espaces naturels et les liaisons entre eux. Elles valorisent les paysages emblématiques identifiés.

### Projet emblématique de l'Agenda 21 communautaire

#### Le Parc Naturel Urbain du gave de Pau

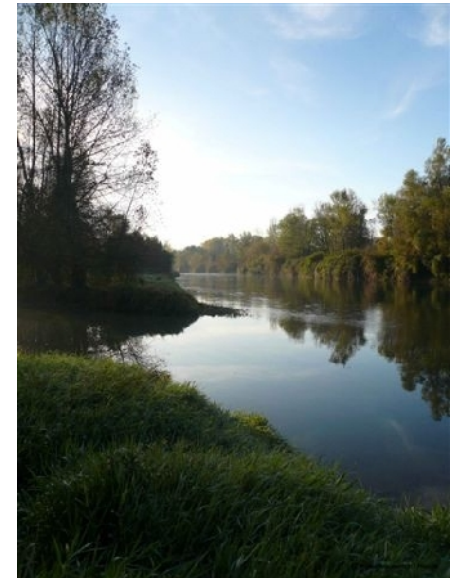
De Mazères-Lezons à Lescar, le Gave de Pau et ses berges constituent une réserve écologique en plein cœur d'agglomération. Ils font également l'objet de nombreux usages qui peuvent entrer en conflit. Afin de concilier la gestion écologique de cette zone naturelle avec les pratiques de loisirs, la Communauté d'agglomération réalise actuellement les études préalables à la création d'un Parc Naturel Urbain.

Le Parc Naturel Urbain (PNU) a pour objectif de permettre aux habitants de découvrir les richesses patrimoniales et écologiques des berges et du gave de Pau sans nuire à cet écosystème majeur. Il s'agit de mettre en valeur toutes les dimensions de cet espace :

- le gave nature et la qualité écologique de ce milieu
- le gave urbain comme lieux de promenade et de détente
- le gave propre,
- le gave actif, grâce aux activités de sports de pleine nature

Le projet de Parc Naturel Urbain devrait voir le jour à partir de 2012. Plusieurs éléments de programme sont déjà définis :

- La voie verte,
- Le plan de gestion du corridor alluvial du gave de Pau, piloté par la Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN Aquitaine)
- La résorption des dépôts sauvages et des décharges brutes
- Le projet de baignade publique à filtration biologique actuellement en cours d'études.



### Projet emblématique de l'Agenda 21 paais

#### La valorisation agricole et alimentaire des réserves foncières

Dans le cadre de sa politique de biodiversité et de retour de la nature en Ville, la Ville de Pau a concrétisé en novembre 2009 un projet de valorisation agricole et alimentaire de ses réserves foncières avec la Fédération Départementale des Centres d'Initiatives de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural (FD CIVAM).

Aux termes d'une convention prévoyant le maintien d'un volume minimum de 6ha de terrains mis à disposition gratuitement pendant 6 ans, le CIVAM propose trois types d'activités sur les premières parcelles identifiées (zone PARKWAY 3) :

- Les parcelles solidaires, qui, sous forme d'ateliers de production collective de légumes offrent un lieu d'apprentissage et de découverte des techniques de l'agriculture biologique. Les récoltes sont partagées par les participants du projet.
- Une production légumière, participant au développement d'un système alimentaire local, et susceptible d'alimenter la cuisine communautaire.
- Le soutien à la SAS GRAINES, couveuse agricole facilitant l'installation d'agriculteurs hors cadre familial.

En encourageant la mixité sociale et les partenariats avec le tissu associatif local, la Ville de Pau a pour objectif, à travers ce projet de sensibiliser la population à une agriculture durable garantissant une alimentation de qualité et de créer un nouveau support d'éducation à l'environnement et au développement durable en pleine ville.



## Préservation et valorisation de la biodiversité : connaître et faire connaître

**Objectif 5.1 :** Les collectivités s'attachent à faire connaître et à protéger la biodiversité. Leurs actions concertées se traduisent par le renforcement des trames verte et bleue, la reconquête de milieux à fort potentiel et la lutte contre les espèces invasives.

### Trois réseaux écologiques spécifiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération

Le réseau écologique global de l'agglomération est constitué de la superposition de trois réseaux spécifiques :

- le réseau forestier, avec les massifs des coteaux sud ;
- le réseau des pelouses sèches, à Gan et Jurançon ;
- les milieux humides avec le corridor alluvial du gave de Pau, celui de l'Ousse, et ceux du Pont-Long, de la forêt de Bastard et de l'Ousse des bois.

Une partie de ce réseau bénéficie de signes de reconnaissance ou de protections réglementaires :

- Natura 2000 : le Bois du Château de Pau est en cours d'intégration, le Gave de Pau et ses affluents sont proposés au titre des sites complémentaires;
- Espace Naturel Sensible : la forêt de Bastard et le site fossilifère de Gan
- Classement en zone verte et axe bleu du Gave de Pau dans le SDAGE Adour-Garonne
- Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique :
  - 2 de type I (intérêt biologique remarquable) : les saligues aval du Gave de Pau et le réseau hydrographique inférieur du Gave de Pau

- 1 de type II (ensembles naturels riches ou potentialités biologiques importantes) : le bocage du Jurançonnais
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : les saligues aval du Gave de Pau.

Deux forêts publiques sont situées sur le territoire de l'agglomération (forêt domaniale de Bastard: 297 ha ; forêt communale de Gelos: 61 ha). En 2009, elles ont bénéficié de la révision pour 15 ans de leur document de gestion durable. Par ailleurs, selon une enquête de 2003 du Service régionale de la Forêt et du Bois, il existe 166 ha de terrain en nature de bois appartenant à 7 communes de l'agglomération et ne bénéficiant pas du Régime Forestier. Ni leur destination, ni leur éventuel statut de protection ne sont connus. Pourtant, certaines de ces propriétés sont insérées dans le tissu urbain et forment des interfaces entre habitats, voies de communication et zones d'activités.

Une politique qui se structure en faveur de la biodiversité

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération mène une politique en faveur des milieux naturels.

En 2005, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN Aquitaine) a réalisé un inventaire des espaces naturels remarquables, qui, complété par l'inventaire des corridors écologiques, forment le réseau écologique du territoire.

La politique de préservation et de valorisation des espaces naturels se concrétise ensuite par la mise en place de plans de gestion. Le premier concerne la forêt de Bastard (cf. encadré). Viennent ensuite ceux du site fossilifère de Gan et du corridor alluvial du gave de Pau actuellement en cours de réalisation. Enfin, les pelouses sèches feront l'objet d'une démarche similaire en 2011.

En 2007, un Plan de Développement de Massif est mis en place avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) dans le but d'améliorer les peuplements, de mieux mobiliser la ressource bois (dans une optique de structuration d'une filière bois-énergie) et d'accompagner

les propriétaires dans la gestion de leur espace. L'ASL PFP du Béarn, l'Association Syndicale Libre des propriétaires forestiers privés, est constituée et compte, en 2009, 27 propriétaires pour 270 ha de bois.

Au-delà de la gestion des espaces naturels remarquables, une convention d'animation foncière avec le CREN Aquitaine et la contribution de la CDA à l'élaboration de certains PLU communaux a permis une intégration des objectifs de maintien de la biodiversité dans les choix d'aménagement et d'urbanisme.

Enfin en 2009, la Ville de Pau a aménagé un rucher accessible au public dans le jardin de la MJC Berlioz. C'est la première action en faveur de la réintroduction de l'abeille en ville.

## Le Plan de gestion de la forêt de Bastard

Classée Espace Naturel Sensible par le département, la Forêt de Bastard fait l'objet d'un plan de gestion porté par l'Office National des Forêts et soutenu par le Conseil général, la Ville de Pau et la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées.

Quatre objectifs sont poursuivis dans le cadre de ce plan de gestion :

- maintenir l'intégrité du couvert forestier tout en agissant en faveur d'une augmentation de la biodiversité et d'une amélioration des paysages forestiers ;
- favoriser la fréquentation du bois ;
- englober le massif dans une dynamique spatiale plus large ;
- organiser une veille environnementale et sociale.

Depuis 2006, en plus des actions à caractère strictement naturaliste, plusieurs actions notables ont pu avoir lieu : la fermeture du bois aux véhicules à moteur, la mise en place d'îlots de vieux bois, le débardage par cheval...

En 2010, un sentier d'interprétation a été ouvert au public et propose, autour de sentiers balisés, des « stations » de sensibilisation et de découverte de cet espace naturel remarquable.

### ***Des limites persistantes liées aux fortes pressions foncières***

Les différents espaces souffrent d'un mitage et d'un appauvrissement lié aux fortes pressions urbaines et agricoles. La diversité biologique se banalise sur certains espaces en lien avec la modification du climat, de l'activité agricole et des pratiques d'entretien : fermeture des milieux sur les coteaux, apparition de déserts verts (gazons des parcs) ou jaune (maïs). Sur d'autres, elle retrouve du terrain mais pas toujours avec les espèces dites patrimoniales : invasion d'espèces colonisatrices (budlleia, renouée du Japon, frelon asiatique, chenille processionnaire...),



développement de la faune sauvage urbaine, essaimage des prairies fleuries. De plus, les quelques espaces connus de la population subissent une fréquentation multi-usages impactant le milieu et la biodiversité car plus axée sur la consommation de loisirs que sur la découverte patrimoniale.

### Biodiversité : les pistes pour l'action

Intégrer la conservation de la biodiversité - remarquable et ordinaire - dans l'aménagement de la ville

Reconquérir les milieux présentant un important potentiel écologique

Valoriser les milieux naturels d'un point de vue économique et social

Garantir la bonne gestion des milieux naturels

Contrôler le développement des espèces invasives et des nuisibles

### Gestion concertée et intégrée de l'espace public

→ **Objectif 5.2** : A l'échelle intercommunale, l'entretien des espaces publics, des espaces verts et des équipements est exemplaire en matière environnementale.

#### *Espaces publics : vers la généralisation des plans de désherbage et la gestion différenciée*

Les espaces verts, aménagés ou non, tels que les parcs publics, jardins privés, alignements d'arbres, bois..., assurent un rôle important pour le maintien de la biodiversité en Ville. Or les pratiques d'entretien mises en œuvre peuvent limiter ou a contrario amplifier ce rôle suivant les méthodes employées.

Pour inciter les organismes assurant l'entretien de ces espaces à s'orienter vers plus d'éco-responsabilité, la Communauté d'Agglomération a entamé plusieurs démarches complémentaires :

- En 2006, elle entame une réflexion sur les pratiques de désherbage, en réalisant un diagnostic sur chaque commune et en créant, en lien avec le CNFPT, un module de formation et de démonstration à destination des agents concernés.

Pour gagner en efficacité, la démarche a été étendue dès 2008 à l'échelle de la nappe alluviale du Gave de Pau via un Plan d'Action Territorial. Ce dispositif soutenu par l'Agence de l'Eau a permis d'accompagner la mise en place de plans de désherbage dans les communes de Lescar, Pau, Lons et Billère... et d'autres communes (dans et hors agglo) et organismes (Conseil Général, SNCF) ont entamé des réflexions similaires. La commune de Lescar est la seule de l'agglomération à avoir atteint à ce stade l'objectif « 0 phytosanitaire ».

- La réalisation de plans de désherbage nécessitant un inventaire

des espaces dés herbés, la méthodologie conseillée par la CDAPP et le PAT propose aux communes d'étendre leur réflexion à la gestion différenciée de leurs espaces verts, c'est à dire à la définition de pratiques d'entretien individualisées suivant les caractéristiques, les fonctionnalités et les attentes des usagers de chaque espace. A ce jour, plusieurs communes se sont engagées ouvertement dans des pratiques de gestion différenciée (Pau, Lescar, Billère et Artigueloutan). La Ville de Pau a choisi d'associer ses conseillers de quartier dans la définition des niveaux d'entretien à appliquer aux espaces de leur quartier en leur présentant quatre zones témoins.

Si les démarches de planification et de différenciation des pratiques d'entretien sont bien lancées et gagnent du terrain au fil des formations et des expériences réussies, la question de la prévention doit être posée. Elle peut intervenir à différents stade :

- A la conception car certains supports, choix d'essences rendent l'entretien difficile et d'autant plus si l'on a décidé de ne plus recourir aux phytosanitaires. (ex : cas des surfaces stabilisées, souvent plébiscitées par les concepteurs, mais qui ne sont ni vraiment perméables ni faciles à entretenir. Une étude comparative de matériaux alternatifs permettrait de faire le point et de choisir une meilleure alternative)
- Lors des opérations d'entretien structurel car les fissures, zones de déblais, et autres désordres sont des espaces rapidement colonisés par les espèces indésirables.
- Lors des opérations d'entretien, un bon nettoyage avec du matériel adapté valant dés herbage.

Pour devenir un réflexe, la prévention doit être intégrée dans les modules de formation des divers opérateurs de l'espace public, du concepteur à l'agent de propreté et être prise en compte dans les organisations en place (matériel, équipes ad hoc).

## **Eaux pluviales : un zonage d'assainissement pluvial en cours de finalisation, une compétence intercommunale à préciser**

Actuellement, les eaux pluviales sont gérées :

- par la CDAPP, lorsqu'elles sont arrivées dans le réseau d'assainissement (unitaire ou séparatif);
- par les communes ou les privés ailleurs (fossés, noues...)

Conformément à la réglementation, la CDAPP est en train de se doter d'un zonage d'assainissement pluvial, document qui, annexé aux PLU des communes, indiquera à chaque pétitionnaire les règles de gestion des eaux pluviales sur sa parcelle.

Ces règles, établies à l'échelle intercommunale après étude hydraulique et hydrogéologique, précisent notamment les secteurs où les eaux pluviales peuvent être gérées par infiltration, et les secteurs où des mesures compensatoires de rétention doivent être mises en place. Elles définissent également les zones où les constructions ou parties ne peuvent être admises du fait de risques d'inondation ou de phénomènes d'infiltration ou ruissellement.

Certaines règles fixent des contraintes techniques particulières (débit de fuite limité à 3l/s/ha, prétraitements à prévoir ...) mais aucune n'imposent de dispositif particulier. Le choix entre le bassin de rétention à ciel ouvert ou la chaussée réservoir reste du ressort de la commune et de l'aménageur. A ce jour, les dispositifs dits intégrés (noues, réservoirs sous espaces publics, ...) sont encore rares, pénalisés par leur coût de mise en œuvre plus importants que le bassin aérien et par le manque de connaissance des concepteurs. Des opérations démonstratives sur des aménagements publics pourraient être un plus pour inciter les communes à inscrire des objectifs en ce sens dans leurs documents d'urbanisme.

Enfin, la réalisation du zonage a soulevé la question des limites de la compétence intercommunale en matière d'eaux pluviales. Les limites actuelles répondent-elles aux enjeux du territoire ? Faut-il étendre

l'action intercommunale en amont et en aval des réseaux ? Si oui avec quels moyens financiers (taxe pluviale ?) Un enjeu de la CDAPP est de travailler sur cette question.

### **Gestion concertée et intégrée des milieux et de l'espace public : les pistes pour l'action**

Améliorer les performances des équipements en terme énergétique et environnemental

Favoriser une utilisation économe et maîtrisée de l'eau

Développer la récupération de l'eau pluviale

Généraliser les techniques alternatives d'entretien des espaces publics

### **Agriculture de proximité**

→ **Objectif 5.3** : Les choix d'aménagement concerté de l'espace ont permis à l'agriculture de réinvestir la cité, ainsi que le développement d'une nouvelle forme d'agriculture à laquelle participent les habitants (jardins familiaux, jardins partagés...).

### **Une agriculture encore bien présente sur l'agglomération (1/3 de la surface)**

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées compte environ 380 exploitations pour une SAU totale de 6 588 hectares, ce qui représente 1,9 % de la SAU départementale et 36 % de la surface de son territoire.

Les communes où les agriculteurs sont le plus présents sont Gan et Artigueloutan (6 % de la population active). Moins de la moitié des exploitations sont considérées comme professionnelles.

La culture du maïs est très présente au nord de l'agglomération tandis que les communes du sud sont marquées par la présence de la vigne (AOC Jurançon) et l'élevage. Huit exploitations répondent au cahier des charges de l'agriculture biologique à Jurançon, Lée, Lescaur, Pau et Sendets. Cinq intentions de conversion ont également été identifiées dont deux sur la commune de Gan et 1 sur la commune de Gelos. Les viticulteurs sont majoritaires et apparaissent en demande d'un suivi, sans que cela soit clairement explicitée aujourd'hui.

34 % de la SAU soit 2 218 hectares est exploitée en fermage. Un certain nombre de propriétaires adopte un comportement spéculatif et préfère garder la maîtrise du foncier dans l'attente d'un passage en zone constructible. Si les évolutions constatées se poursuivent, les exploitations agricoles de Pau, Bizanos, Lons, Lee, Ousse, Idron auront des difficultés à se renouveler au regard du vieillissement important de la population agricole.

Les activités agritouristiques les plus présentes sont les gîtes ruraux, les chambres et tables d'hôtes, les fermes de découverte et la vente directe des produits (fromages, vin de Jurançon, confitures, etc....).

## Une série d'initiatives en faveur de l'agriculture de proximité

Depuis quelques années, des initiatives se développent entre l'agglomération, les communes membres et le monde agricole, sans que celles-ci fassent l'objet d'une politique structurée.

2005 : Réalisation du diagnostic agricole et foncier de la CDAPP

2006 : Réalisation, par la Commune d'Artigueloutan, d'un travail de médiation agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU

Partenariat entre la cuisine centrale et la FD CIVAM pour le développement d'approvisionnements en circuits courts

2007 : Participation de la CDA, en partenariat avec le Pays du Grand Pau et la FD CIVAM, à l'organisation d'un forum sur la préservation des terres agricoles

2008 : Reconnaissance de l'agriculture comme activité économique à part entière dans le projet d'agglomération.

Encadrement d'un stage de fin d'études sur la maîtrise de l'énergie dans les exploitations agricoles de l'agglomération

2009 : Soutien de l'agglomération à la SAS GRAINES, une couveuse portée par le CIVAM au profit de l'installation hors cadre familial.

Participation à l'édition de Ferme en ville.

Lancement via le Pays du Grand Pau, d'une étude de définition d'une politique de soutien à une économie agricole durable de proximité

Valorisation des réserves foncières de la Ville de Pau

Soutien à l'adaptation de la filière bovin viande (engraissement) dans le souhait de maintenir l'activité de l'abattoir de Pau.

## De nouvelles formes de commercialisation relocalisées et plus proche du citoyen

De nouvelles formes de commercialisation se développent, en adéquation avec les attentes d'une partie de la population urbaine pour des produits de qualité d'origine locale :

- Le magasin « A la ferme » installé sur la Commune de Lée et créé en 2002
- Les marchés de plein air (Jurançon, Lons, Lescar, Idron...)
- Les AMAP qui concernent aujourd'hui 1000 familles sur la CDA

La Ville de Pau a pour projet la requalification des halles, qui intègre l'objectif de maintenir et dynamiser ce lieu de vente directe.

## Un vecteur à la fois économique et social

Le GIP DSU indique que l'agriculture constitue désormais une véritable filière permettant l'intégration professionnelle de personnes en difficultés de façon durable.

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier du Hameau, un projet de mise en place de jardins de productions et de jardins d'insertion est actuellement en cours de formalisation.

Enfin, la Ville de Pau met à disposition de la Fédération Départementale des CIVAM des réserves foncières dans le but de soutenir l'installation d'agriculteurs hors cadre familial, d'offrir aux palois un espace collectif de découverte et d'apprentissage des techniques de l'agriculture biologique et de favoriser l'émergence d'un Système Alimentaire Local.

### Agriculture de proximité : les pistes pour l'action

Protéger durablement les terres à vocation agricole

Accompagner les agriculteurs touchés par des opérations publiques les privant de leur foncier dans leurs projets de relocalisation ou de requalification de leur système d'exploitation

Promouvoir l'activité agricole auprès des publics en reconversion ou en insertion professionnelle

Stimuler, adapter et organiser la production et la distribution des produits locaux dans une double optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de consolidation des revenus agricoles

Clarifier la politique d'approvisionnement de la cuisine centrale en matière de produits issus de l'agriculture biologique et, le cas échéant, utiliser cette opportunité comme un levier pour favoriser la structuration locale de l'offre

Rapprocher le consommateur et les producteurs en développant les circuits courts dans la commercialisation des produits

### Valorisation des ressources patrimoniales, architecturales ou naturelles

→ **Objectif 5.4** : Les ressources naturelles et patrimoniales de Pau-Pyrénées sont valorisées sur le plan social et économique, de façon concertée. Les différents usages cohabitent, au travers des activités de pleine nature et de découverte, accessibles à tous. Pau-Pyrénées ne soutient plus que les activités touristiques écoresponsables.

#### ***Ressource en eau : un réseau hydrographique au fort potentiel mais qui souffre d'un défaut d'organisation des maîtres d'ouvrage***

Le territoire communautaire est caractérisé par son réseau hydrographique dense qui se concentre au niveau du Gave de Pau. Celui-ci est reconnu pour ses qualités écologiques, hydrologiques et halieutiques et fait l'objet de différents classements : Zone Natura 2000 (absence de document d'objectifs (DOCOB) associé) ; Axe Bleu ; Axe Vert du SDAGE ; Rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole en amont de Lescar.

De nombreux usages entrent en conflit : activités ludo-sportives (pêches, sports d'eaux vives), irrigation, pompes industrielles, hydroélectricité (micro-centrale Heid).

A ce jour la « gestion » des milieux aquatiques est éclatée entre six syndicats disposant de peu de moyens et dotés de compétences juridiques sectorielles très limitées (inondations, aménagement) qui n'incluent que très rarement la gestion intégrée du milieu.

Tous les cours d'eau principaux sont concernés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) avec des objectifs de reconquête de qualité pour 2015 (Gave avant Pau, Ousse des Bois, Soust) ou 2021 (Gave après Pau, Neez, Ousse). Comme pour les eaux souterraines, la qualité des eaux

de surface est à améliorer tant au niveau physico-chimique (métaux lourds, pesticides) que bactériologique (effets des défauts d'épuration en amont) pour retrouver un équilibre écologique satisfaisant, compatible avec le retour d'espèces locales emblématiques (poissons migrateurs, loutre ...) et certains usages de loisirs. Cette reconquête de la qualité d'eau ne pourra se faire sans une reconquête de milieux propices (berges, zones humides, saligues).

Le CREN Aquitaine réalise actuellement un plan de gestion du corridor alluvial du gave de Pau. De plus, la Communauté d'agglomération pilote des études pour l'aménagement des berges du gave en un Parc Naturel Urbain. Enfin, deux réflexions de gestion intégrée sont également en démarrage :

- l'une à l'échelle de l'ensemble du Gave de Pau, portée par le SMDRA (65)
- l'autre à l'échelle des affluents du Gave de Pau traversant l'agglomération, animée par la Communauté d'agglomération.

### ***Ressources patrimoniales : une richesse encore trop peu intégrée au projet urbain***

Pau dispose d'une histoire et d'un patrimoine très riches notamment hérités de la période de villégiature du XIXème siècle. Ce patrimoine bâti, naturel ou immatériel fait l'objet de mesures de protection et de mise en valeur dans le cadre de nombreuses actions, institutionnelles ou associatives : ZPPAUP, Domaine National du Château de Pau, actions de Destination Patrimoine.

Pour autant, la politique de valorisation du patrimoine n'est pas structurée à l'échelle de la Ville, ni de l'agglomération. Il n'existe pas d'inventaire du patrimoine (matériel et immatériel), ce qui ne permet pas de garantir sa protection en cas de mutation ou de travaux conséquents. Un manque d'appropriation du patrimoine par les acteurs de l'aménagement ainsi que par les habitants est également constaté.

Grâce à des opérations d'aménagement urbain d'envergure, les

objectifs sont désormais de rénover les logements, promouvoir les animations commerciales et aménager les espaces publics. Dans cette dynamique, la ville de Pau est aujourd'hui candidate au label Ville d'Art et d'Histoire qui valide une politique de valorisation urbaine et patrimoniale. Le but est d'améliorer le cadre de vie et de développer le tourisme et la culture. D'autres communes de l'Agglomération rejoignent cette démarche : Billère, Jurançon et Lescar.

Enfin, la connaissance et la valorisation du patrimoine devraient également être un moyen de qualifier le projet urbain à partir de la singularité de Pau et notamment :

- les relations entre la Haute-Ville et la Basse-Ville, jusqu'au gave
- les relations entre le cœur de ville, les quartiers périphériques, le reste de l'Agglomération et les territoires voisins
- la place particulière des parcs et jardins et du paysage dans l'urbanisme palois

### **Valorisation des ressources patrimoniales, architecturales et naturelles : les pistes pour l'action**

Mettre en place une gestion concertée et globale de l'eau à l'échelle des bassins versants

Enrichir et diffuser la connaissance sur les milieux naturels (sensibilisation) avec les acteurs du territoire et le grand public

Enrichir le projet urbain par l'apport de valeurs et de repères historiques et sociologiques

Intégrer le patrimoine dans l'offre culturelle et touristique de la ville et de l'agglomération

## Mise en place d'une politique en faveur du paysage

→ Objectif 5.5 : Les collectivités adoptent les prescriptions de la charte paysagère et prennent en compte dans les documents d'urbanisme les espaces naturels et les liaisons entre eux. Elles valorisent les paysages emblématiques identifiés.

### **Des paysages soumis à de fortes pressions urbaines**

L'Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques identifie quatre unités paysagères sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées :

- Pau et son agglomération, où les constructions sont denses et les fonctions principalement industrielles, commerciales et résidentielles.
- Les coteaux du piémont pyrénéen aux paysages avant tout agricoles (vignes, élevage) et de boisements
- Le Pont-Long, où la culture du maïs prédomine alors que les zones d'activités se développent autour de la route de Bordeaux et de l'aéroport.
- La Vallée de l'Ousse, marquée par la culture du maïs et par les villages aux toits d'ardoises et aux rues fermées de hauts murs. Ce secteur est soumis à une urbanisation pressante (+20% entre 1999 et 2004) et essentiellement pavillonnaire.

Aujourd'hui, les dynamiques de développement de l'agriculture et de l'urbanisation influencent fortement l'évolution des paysages, posant la question de leur devenir :

- banalisation par l'urbanisation en lien avec un développement sous forme de lotissements. Le long des coteaux et sur les crêtes, une urbanisation lâche et diffuse s'étend également.
- banalisation de paysages remarquables par la monoculture, la

déprise agricole et le mitage (coteaux de Jurançon et chemin Henri IV) ;

- dégradation des entrées d'agglomération. La prolifération de zones commerciales et d'activités en entrée de ville nuit à la perception de l'identité du centre urbain. Les limites entre zones agricoles et bâties sont brouillées. L'entrée Ouest est fortement dégradée et l'entrée Est tend à suivre le même modèle.

### **Des mesures de classements institutionnels pas toujours adaptés à la gestion des paysages**

Des mesures institutionnelles prennent en compte le paysage et ont pour objectif, entre autres, d'en préserver les qualités :

- sites classés et inscrits : horizons paloïs (ensemble concernant le premier plan du panorama du boulevard des Pyrénées)
- la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) de Pau adoptée le 27 mai 2004.

Si ces classements permettent une certaine protection des paysages remarquables, leurs aspects conservatoires sont cependant parfois inadaptés à des espaces qui ont besoin d'être gérés et d'évoluer (espaces boisés ou patrimoine arboré des villes).

Enfin, Pau et son agglomération sont situées aux portes du Parc National des Pyrénées Occidentales sans qu'aucune relation ne soit à ce jour établie entre les deux organisations.

### **Des paysages confidentiels qui méritent une attention particulière**

Au delà des paysages inventoriés et « reconnus », de nombreux paysages « confidentiels », le long des cours d'eau par exemple, méritent une attention particulière. Des initiatives ponctuelles en faveur de leur valorisation ont été menées sur le territoire de Pau Pyrénées :

- Étude « Artigueloutan et ses paysages ordinaires » ;

- Cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Aujourd'hui, l'apport d'une compétence paysage dans chaque opération d'aménagement n'est cependant pas développée.

### **Mise en place d'une politique Paysage : les pistes pour l'action**

Développer une culture du paysage (paysages remarquables et paysages quotidiens), partagée sur la durée par les collectivités, les acteurs du territoire et le grand public

Adapter et améliorer la gestion des paysages protégés

Aborder systématiquement le paysage dans les projets d'aménagement

Valoriser la ressource « Paysage » dans sa dimension économique

Affirmer les relations avec les grands espaces naturels et le PNPO



## Défi 5 : Concilier développement urbain et nature en ville

### TABLE DES ABREVIATIONS

AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

ASL PFP : Association Syndicale Libre des propriétaires forestiers privés

CDAPP : Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DOCOB : Document d'Objectif

ENS : Espace Naturel Sensible

FD CIVAM : Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural

GIP DSU : Groupement d'Intérêt Public pour le Développement Social Urbain

MJC : Maison des Jeunes et de la Culture

ONF : Office National de la Forêt

PAT : Plan d'Action Territorial

PDM : Plan de Développement de Massif

PLU : Plan Local de l'Urbanisme

PNPO : Parc National des Pyrénées Occidentales

PNU : Parc Naturel Urbain

SAS GRAINES : Société par Actions Simplifiées - GRaines d'Agriculteurs Innovants, Nourriciers, Entrepreneurs et Soutenus par les consommateurs

SAU : Surface Agricole Utile

SDAGE : Schéma Directeur d'AMénagement et de Gestion des Eaux

SMDRA : Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager